

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de convocation : 03/10/2022

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'affichage :

N° 35/2022

OBJET : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'an deux mille vingt-deux et le dix Octobre, à 16H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Christine BENET est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (13)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CONILHAC CORBIÈRES	Serge BRUNEL
LEZIGNAN CORBIÈRES	Christine BENET
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
MONTSERET	Bachir MEDANI
MOUX	Jacques DOUTRE
ORNAISONS	Muriel SAEZ
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER
UDAF	Jean DANEY DE MARCILLAC

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (12)

CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI) - FABREZAN (Isabelle GEA) - FELINES TERMENES (Jean Marie SAURY) - PARAZA (Emile DELPY) - ROUBIA (Geneviève LOPEZ) - THEZAN DES CORBIÈRES (Philippe PUECH) - TOURNISSAN (Marie Claude MENDOZA) - ADHCO (Jacques VILLEFRANQUE) - AFDAIM (Georges GRANDJEAN) - ANAV (Marie Claude MARTINEZ) - ISIS (Brigitte BRIOLE) - GENERATIONS MOUVEMENT (Paulette PAUC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L521-1 à L523-7,
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a instauré les entretiens professionnels annuels à la place des notations à compter de 2015.

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique en date du 21 septembre 2022,

Le CIAS de la CCRLCM a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Il appartient à chaque établissement de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité ainsi que les critères retenus par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux soit :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé

Par : 0 voix CONTRE

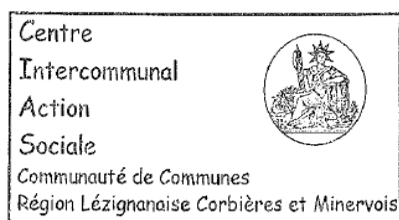
0 ABSTENTION

13 voix POUR

DÉCIDE d'adopter les critères mentionnés dans l'annexe de la délibération.

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Président, André HERNANDEZ